

Québec, le 16 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
Bureau 1.39, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question publiée au feuillet du 18 octobre 2017 par le député de Beauce-Nord, M. André Spénard, concernant la production acéricole, particulièrement sur le système de contingentement et son mode d'attribution par tirage au sort.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1) a permis aux producteurs acéricoles du Québec de se doter collectivement d'un plan conjoint pour organiser la production et la mise en marché de leurs produits.

Par cette loi, l'Assemblée nationale a donné à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) le rôle de veiller à ce que la mise en marché soit efficace et ordonnée. D'ailleurs, la Régie a le mandat d'étudier et d'homologuer tous les règlements soumis par les producteurs et représentés par leur office. Dans le secteur du sirop d'érable, les producteurs ont choisi la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (Fédération) afin d'agir à titre d'office des producteurs. La Fédération est ainsi responsable de l'application du plan conjoint et de ses règlements, dont celui portant sur le contingentement de la production.

À la suite de décisions collectives des producteurs acéricoles du Québec, le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec a évolué à plusieurs reprises afin de favoriser la croissance du secteur acéricole québécois. La Régie a tenu à chaque fois des séances publiques afin de permettre aux différents acteurs concernés par le plan conjoint de se prononcer sur celui-ci. La question du tirage au sort a déjà été abordée lors de ces séances. La dernière version du règlement a d'ailleurs été homologuée par la Régie après analyse le 7 juin 2016 (décision 10874). En 2016 et 2017, ce sont plus de 5 millions de nouvelles entailles de contingent intérimaire qui ont été accordées par tirage au sort. Leur attribution est vérifiée par une firme comptable afin de s'assurer de la neutralité du processus.

...2

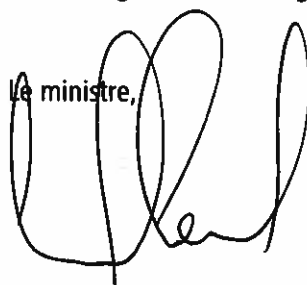
N/Réf. : 2017-10-18-016

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Selon les dispositions de la Loi, les producteurs qui ont des requêtes concernant leur production peuvent se tourner vers leur office ou vers la Régie dans le cas de différends.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a trailing flourish.

LAURENT LESSARD